

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF AMIENS

9 mars 2026

N° E26000021 /80

Le président du tribunal administratif

**E- Décision désignation commissaires**

Vu enregistrée le 24 février 2026, la lettre par laquelle le président de la Communauté de communes Val de l'Aisne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- le zonage d'assainissement des communes de Couvrelles, Lesges, Mont-Saint-Martin, Sancy-Les-Cheminots, Tannières et Vieil-Arcy.

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : M. Olivier Cozeret, ingénieur principal en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : M. Jean-Marc Le Gouellec, professeur de techniques industrielles en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour poursuivre l'enquête publique en cas d'empêchement du commissaire titulaire.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au président de la Communauté de communes Val de l'Aisne, à M. Olivier Cozeret et à M. Jean-Marc Le Gouellec.

Fait à Amiens, le 9 mars 2026.

Le président,

Thierry SORIN